



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Nord

**Division des Elèves et de  
la Vie des Etablissements**

Bureau de l'Action éducative et des politiques interministérielles  
Bureau n° 4209S  
Affaire suivie par :  
Célia BOULONGNE-GOMBERT  
Régis DUFFROY  
Tél : 03 20 62 31 73 et 03 20 62 33 01  
Mél : dsden59.deve-baepi @ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 11 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les Directrices  
et Directeurs des écoles publiques  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

**Objet :** Gestion académique des sorties et voyages scolaires  
**Annexes :** Guide utilisateur établissement - MOBILELEVES

L'Ecole mobilise toutes les ressources dont elle dispose pour assurer la sécurité des élèves. Dans ce contexte de vigilance accrue, l'académie doit être en mesure d'identifier et de localiser à tout moment les élèves dont elle a la responsabilité. Cette nécessité revêt toute son importance lors des voyages et sorties scolaires, sur le territoire français comme à l'étranger.

A cette fin, je vous rappelle qu'il vous est demandé d'utiliser l'application académique dénommée "**MOBILELEVES**" qui permet de recenser les déplacements d'élèves, en France et à l'étranger.

Vous trouverez en pièces jointes les imprimés à déposer sur Mobilélèves, lors de vos déclarations de « sorties scolaires avec nuitées » (Schéma de conduite, fiche d'information sur les transports sur place, liste des élèves et des encadrants, emploi du temps). Vous noterez qu'il s'agit des annexes constitutives du dossier « Formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire ».

La saisie dans l'application ne se substitue pas à l'envoi du dossier complet de demande d'autorisation sous sa forme habituelle.

**Je souligne ici l'importance d'opérer une déclaration systématique via cette application académique.**

L'application "**ARIANE**", développée par le Ministère des Affaires Etrangères, doit également être renseignée pour toute sortie ou voyage scolaire à l'étranger, afin que les postes diplomatiques soient informés de la présence d'élèves français en dehors du territoire national (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>).

Je vous remercie de la bonne prise en compte de cette demande au regard du contexte actuel.

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Nord,



Olivier COTTET